

SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 3 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, en la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence BOIRON, Maire.

Etaient présents : Mme Laurence BOIRON, Mme Carole CONTET, Mme Eve GERMAIN, M. Daniel DAVIER, M. Antoine BESSIERE, M. Gilles DOGNIN, M. Stéphane GAMES, M. Pierre SULPICE, Mme Martine PEZIN

.....
Etaient absent(s) excusé(s) : M. François CHOULET, M. Matthieu CAILLARD, M. Steve HOOGHE, M. Stéphane MERLIER, M. Laurent DEBAY, Mme Sylvie LAISSUS

Date de convocation : 27 juin 2023

Le secrétariat a été assuré par : Daniel DAVIER

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

N°2023-22

Objet : Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Paul approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 et modifié (modification simplifiée n°1) le 04 mars 2021;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les raisons suivantes :

- améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant la rédaction de certaines règles ;
- apporter des adaptations mineures à la STECAL n°2 et au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappelle de certaines notions au sein de l'OAP n°5 « patrimoine » ;
- procéder à l'évolution de prescriptions graphiques tenant compte des mutations foncières ;
- procéder à la correction d'erreurs matérielles concernant l'identification de bâtiments à changer de destination ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

Décide,

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Paul à compter du lundi 28 août et jusqu'au samedi 30 septembre 2023 inclu.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 9 septembre et 22 septembre)

Article 3 : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 9 septembre et 22 septembre)

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Madame le Maire.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint-Paul.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Savoie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Laurence BOIRON

